



ARRÊTÉ N° 2022/758P

Arrêté portant nomination du représentant de Madame le Maire au sein de l'association Cités Unies France

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Vu les statuts de l'Association Cités Unies France du 4 septembre 2019, et notamment son article 10,

Considérant que le Maire est membre de droit de l'Association Cités Unies France,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu de désigner Madame Larissa GUILLEMET, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales, au jumelage, à la coopération décentralisée et aux subventions, pour représenter Madame le Maire, pour l'ensemble de ses prérogatives de membre de droit, au sein de l'Association Cités Unies France,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Madame Larissa GUILLEMET, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales, au jumelage, à la coopération décentralisée et aux subventions, est chargée de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives de membre de droit, au sein de l'Association Cités Unies France.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette représentation, Madame Larissa GUILLEMET, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales, au jumelage, à la coopération décentralisée et aux subventions, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Larissa GUILLEMET

Conseillère municipale déléguée
aux relations internationales, au jumelage,
à la coopération décentralisée et aux subventions

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Larissa GUILLEMET, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales, au jumelage, à la coopération décentralisée et aux subventions et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Laye et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-758P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022

Date de dépôt, lecture et signature : 05/07/2022

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature